

Charte

« Guide d'observation partenaire du
Parc naturel marin du golfe du Lion »



Mise en oeuvre 2022
avec les structures d'encadrement
de kayak et paddle

Edito

Mot du Président

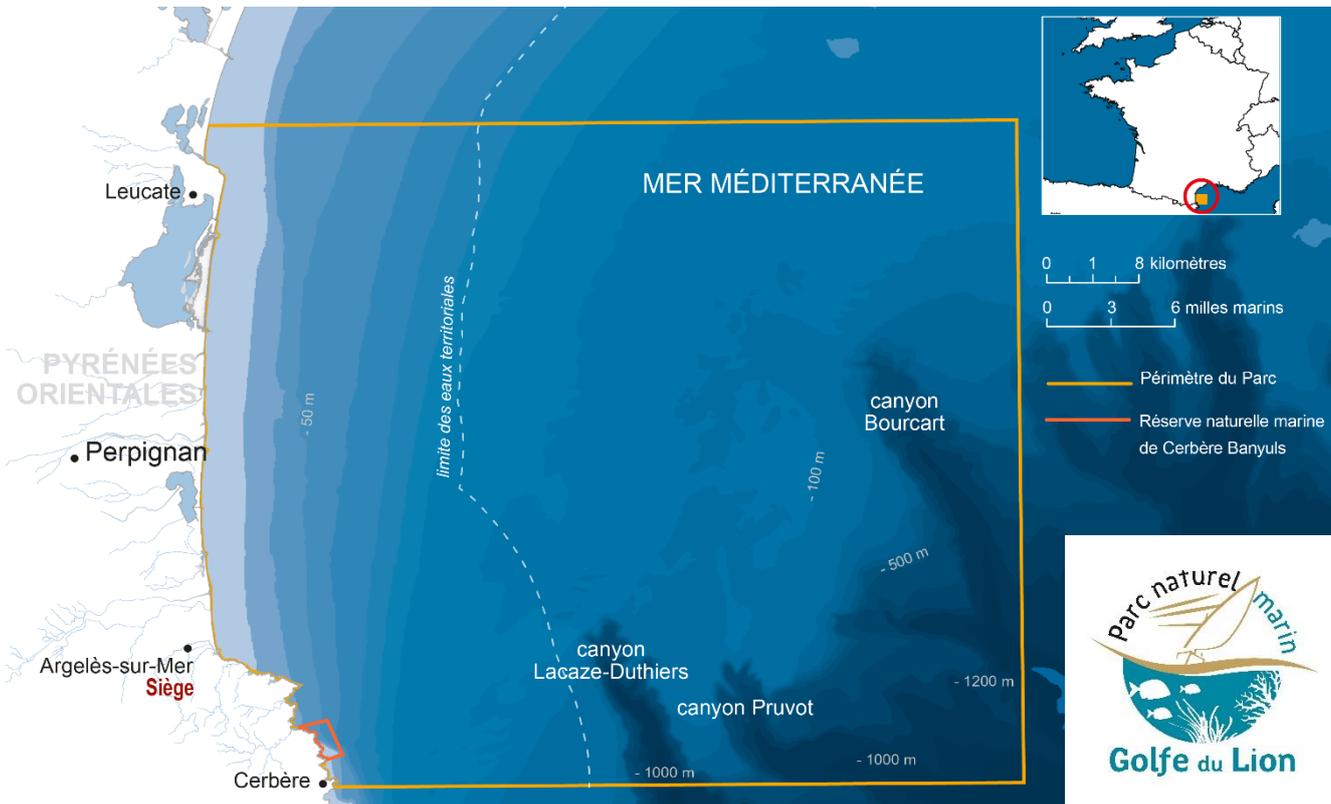
Nombreuses sont les activités de loisir qui s'exercent dans le Parc et chacune doit prendre soin de ce patrimoine maritime exceptionnel. Les activités sportives de découverte non motorisées, telles que le kayak ou le paddle ont un impact très limité sur la biodiversité, dès lors que leurs pratiquants s'engagent à respecter certains bons comportements. L'Office Français de la Biodiversité a souhaité dans les parcs naturels marins offrir à certaines activités (les guides de découverte, les ports et la pêche professionnelle) la possibilité de bénéficier d'un partenariat qui leur permette d'afficher leur engagement pour la nature en lien avec l'aire marine protégée qu'ils parcourent. Ce premier partenariat témoigne de l'implication des acteurs économiques de l'écotourisme à prendre part à la vie du Parc et à passer des messages importants de sensibilisation aux enjeux marins. Le conseil de gestion qui réunit une large palette d'utilisateurs du Parc et qui au travers de son plan de gestion construit l'avenir de ce territoire, trouve ici une belle occasion d'inciter à une découverte responsable de ses richesses naturelle et paysagère.

Préambule

Le Parc naturel marin du golfe du Lion

Le Parc naturel marin du golfe du Lion, créé par décret 2011-1269 du 11 octobre 2011, couvre une superficie de 4010 km² d'espace marin. Il s'étend sur 100 km de côte, incluant 12 communes littorales – de Leucate à Cerbère – et jusqu'à 40 km au large.

De multiples actions sont mises en place sur ce périmètre pour **protéger les espèces et leurs habitats**, valoriser le **patrimoine culturel maritime**, réduire les **pollutions** et **accompagner les acteurs** dans le développement durable de leurs pratiques.



Périmètre et logo du Parc naturel marin du golfe du Lion

L'action du Parc naturel marin est cadrée par le plan de gestion, qui se décline en de multiples finalités, définissant les grands axes de travail pour les années à venir. On y trouve notamment la sous-finalité 6.6.3. « *Des usagers engagés dans une démarche Parc d'éco-compatibilité spécifique à leur activité* » dont l'objectif est d'engager une modification des pratiques afin que le périmètre du Parc devienne un espace d'excellence en matière de développement durable des activités maritimes.

Un second objectif, découlant de la sous-finalité 6.7.2 « *Des activités maritimes éco-responsables pérennes via une valorisation de leurs produits et prestations* » est d'accompagner et de valoriser les acteurs qui promeuvent des activités durables et faisant écho aux valeurs du Parc.

Ces finalités ne peuvent s'appuyer que sur l'engagement des usagers dans une démarche d'éco-compatibilité de leur activité vis-à-vis des enjeux environnementaux présents dans le Parc. C'est pourquoi, le Parc souhaite aujourd'hui accompagner et valoriser davantage les structures d'activités nautiques douces et respectueuses du milieu marin.

La charte « Guide d'observation partenaire du Parc »

Cette charte s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion pour la connaissance et la protection du milieu marin et le développement durable des activités.

Véritable outil contractuel, elle permet aux professionnels qui exercent leur activité sur le territoire du parc de valoriser leur engagement en faveur des objectifs poursuivis par le Parc.

La charte définit le partenariat entre le Parc naturel marin et les guides de kayak/paddle désireux de s'engager dans de bonnes pratiques pour le développement durable de leurs activités et la préservation du milieu marin.

Elle fournit un socle commun d'engagements à tous les professionnels exerçant dans le Parc pour de bonnes pratiques en matière d'activités de découverte du milieu marin.



Visuel "engagé avec le Parc naturel marin du golfe du Lion"

Que signifie être un professionnel partenaire du Parc ?

S'engager avec le Parc, c'est tout d'abord agir pour limiter son impact sur l'environnement marin. Cela donne la possibilité de faire partie d'un réseau d'acteurs à l'échelle du Parc mais aussi à l'échelle nationale. En effet, les engagements proposés sont pour partie communs à tous les parcs naturels marins. Des engagements spécifiques peuvent être ajoutés en fonction des enjeux locaux propres à chaque Parc.

S'engager dans une charte, c'est aussi partager des valeurs communes avec les parcs naturels marins :

- **La co-construction/la concertation** : collaboration entre les professionnels engagés et le parc au sein d'un réseau d'acteurs, création d'un partenariat ;
- **L'ancrage** : dans le territoire du Parc, reconnaissance d'une identité propre ;
- **La responsabilité** : les professionnels engagés prennent la mesure des enjeux et de notre responsabilité envers les générations futures ;
- **L'innovation** : sciences participatives et expérimentation de dispositifs pour la préservation de l'environnement ;
- **L'exigence/l'exemplarité** : idée de faire des Parc des lieux exemplaires ainsi que de valoriser des acteurs économiques et pratiques exemplaires ;
- **L'engagement** : engagement des professionnels ainsi que du parc envers les professionnels !

La charte vise aussi à accompagner les signataires dans une démarche de progrès. Elle permet de faire partie d'une communauté d'acteurs partenaires du parc, de participer aux actions du parc et d'assister à des journées de rencontres, d'informations et d'échanges.

En s'engageant avec le Parc naturel marin, le professionnel bénéficie également d'une reconnaissance visuelle mettant en valeur le partenariat avec le Parc naturel marin.

Attention cependant, il ne s'agit ni d'une marque, ni d'un label. Ce visuel ne fait pas la promotion d'un service ou d'un produit marchand mais d'un acteur engagé dans une démarche partenariale avec le Parc. C'est une démarche « acteur » et non produit. En conséquence, ce visuel ne peut pas faire l'objet d'un affichage sur un produit ou un service marchand.

Engagements des parties et conditions d'application de la charte

Les parties

Madame/Monsieur..... ; en qualité de

Adresse :,

Secteur d'activité :.....

Et ci-après dénommé(e) « le professionnel ou le guide/pêcheur/port »

Et

Le Parc naturel marin du golfe du Lion géré par l'Office français de la Biodiversité

sis au.....

Représenté par.....

Et ci-après dénommé « le Parc naturel marin ou le Parc »

Vu le code de l'environnement et le décret 2011-1269 de création du Parc naturel marin du golfe du Lion en date du 11 octobre 2011,

Vu le plan de gestion du Parc,

Le directeur délégué du Parc naturel marin du golfe du Lion est chargé de la mise en application de la charte.

Engagement du guide de kayak/paddle partenaire :

En signant la charte « **guide partenaire du Parc naturel marin du golfe du Lion** », le professionnel affiche sa volonté de travailler dans une démarche engagée et écoresponsable.

Il s'engage à être exemplaire dans le respect des procédures et réglementation en vigueur.

Il s'engage également sur les engagements listés ci-après :

Formation/sensibilisation du guide et de son personnel

- Désignation, dans chaque structure signataire, d'un référent pour la charte parmi les guides et engagement nominatif à respecter la charte
- Sensibilisation a minima du personnel saisonnier ou en contact avec le public, aux enjeux de préservation du milieu marin, aux enjeux de biodiversité du Parc et aux bonnes pratiques, par le référent de la structure
- Participation des guides aux offres de formation et d'information aux enjeux du milieu marin et du plan de gestion proposées par le Parc ou ses partenaires
- En amont de chaque saison touristique, participation du personnel saisonnier à la session de formation/sensibilisation aux enjeux du milieu marin proposée par le Parc (une session en juin et une session en juillet)
- Lorsque le professionnel est sollicité par le Parc et que les conditions de sécurité le permettent, embarquement à bord ou participation à une prestation d'un agent du Parc (ou d'un de ses partenaires), pour un accompagnement sur les bonnes pratiques
- Participation à la co-organisation d'une journée sur l'eau avec les différents services de l'Etat et instances liées à la mer, les structures partenaires et le Parc.

Sensibilisation, information de la clientèle

- Présentation du Parc aux clients selon les préconisations du Parc (ou utilisation des contenus fournis par celui-ci), mise à disposition de documentations sur le Parc ou liens vers des supports numériques lorsque cela est possible
- Présentation ou mise en évidence de l'engagement du guide dans la charte du Parc aux clients, dans le respect des règles de communication précisées dans la charte
- Intégration dans le discours délivré aux clients d'un message de sensibilisation aux enjeux de la préservation du milieu marin, aux enjeux liés aux activités humaines et aux bonnes pratiques de découverte
- Utilisation et mise à disposition d'outils pédagogiques fournis ou préconisés par le Parc et adaptés aux prestations (plaquettes immergeables, affiches)
- Dans le cadre d'activités non encadrées (ex. location de matériel), information délivrée aux clients sur l'adhésion du prestataire à la charte, la présence d'un espace protégé (périmètre du parc naturel marin) et les bonnes pratiques
- Promotion de bonnes pratiques environnementales au-delà du strict périmètre des prestations : incitation au ramassage des déchets dans le respect des règles de sécurité et des milieux (avec mise à disposition de filets si possible), sensibilisation sur la préservation de la ressource en eau pour le rinçage, promotion de l'écomobilité (possibilité de rejoindre la structure en TER/bus/vélo, ...)

Contenu des prestations, communication et mise en place de pratiques professionnelles durables et respectueuses du milieu marin

- Partage des projets d'édition de document mentionnant le Parc, la charte et tout ce qui s'y rapporte avec le correspondant du Parc, préalablement à leur diffusion

- Communication relative aux prestations non centrée sur une catégorie d'espèces, et plus particulièrement les espèces sensibles au dérangement (oiseaux, cétacés).
- Engagement à respecter des pratiques durables et respectueuses du milieu marin, des habitats et des espèces, préconisées par le Parc, et limitation des impacts des prestations sur le patrimoine naturel :
 - Eviter le dérangement intentionnel d'espèces, en surface ou lors de la mise en l'eau. Pas de contact avec les espèces fixes (oursins, étoiles de mer) ou mobiles (poissons, oiseaux)
 - Eviter le nourrissage de la faune
 - Respecter une distance d'approche des oiseaux posés en mer ou à terre garantissant leur tranquillité et évitant leur envol. Respect des zones de nidification, à terre sur la côte sableuse et dans les falaises sur la côte rocheuse
 - Eviter la dégradation d'habitats, notamment lors de la mise/sortie de l'eau des kayaks/paddle. Passage par les chemins établis pour éviter le piétinement des dunes
 - Eviter tout prélèvement, qu'il s'agisse d'espèces vivantes ou non, de minéraux, etc.
 - Eviter d'accoster sur les petits fonds rocheux propices au développement des juvéniles de poissons et vulnérable au et piétinement
 - Limiter la taille des groupes à 10 embarcations maximum et veiller au volume sonore des échanges verbaux
- Engagement dans une démarche écoresponsable d'encadrement des prestations :
 - Transmission au Parc des données concernant la flotte de la structure en début de saison et le nombre de sorties (encadrées et non encadrées) effectuées en fin de saison
 - Participation à un bilan collectif de fin de saison et réflexion sur les pistes d'amélioration/de gestion collective de l'activité : bonnes pratiques, fréquentation, sensibilisation
 - Diversification des sites de départ pour proposer des mises à l'eau/arrêt sur des sites moins fréquentés (sous réserve de conditions météo favorables)
 - Mise en place d'un tri sélectif des déchets et limitation des déchets produits dans le cadre des prestations (ex. utilisation de vaisselle réutilisable ou en matière recyclable, mise à disposition de cendriers ou de sacs de ramassage des déchets, impression d'outils de communication de façon écoresponsable, ...)
 - Limitation des consommations en énergies et eau
 - Effort en matière d'accessibilité des prestations à différents publics et d'adaptation à différents handicaps

Participation à la connaissance et au réseau de guides engagés aux côtés du Parc

- Transmission au Parc des observations naturalistes exceptionnelles, espèces non indigènes et exotiques, animaux en difficulté, échouages, macrodéchets ou engins de pêche abandonnés au fond, ou autres éléments importants et inhabituels, via l'application Obsenmer ou directement en contactant le Parc (par mail ou au numéro de permanence : 07 85 71 38 99)
- Participation à au moins un programme de sciences participatives proposé par le Parc ou participation à au moins une étude ou suivi scientifique en partenariat avec le Parc
- Participation à la vie du réseau et aux sessions d'échanges organisées par le Parc et ses partenaires (a minima une session par an)
- Réalisation d'une évaluation de la démarche d'engagement à l'issue de la durée de la charte, avec le Parc (modalités à décider, ex. : entretien de bilan sur les points d'amélioration et les attentes réciproques...)

Engagements du Parc naturel marin du golfe du Lion :

Le Parc naturel marin assure disposer des droits d'auteur afférents à l'identité visuelle et pouvoir céder un droit d'utilisation à ce titre. Il déclare céder, à titre gracieux le droit d'utiliser et de communiquer sur différents supports d'information, dans les conditions précisées à l'article suivant, et ce pendant la durée d'engagement de la présente charte, l'identité visuelle « guide partenaire du Parc naturel marin du golfe du Lion » en version couleur et noir et blanc.

Durée et périmètre d'application

La présente charte entre en vigueur à compter de la signature par la dernière partie prenante, et pour une durée de 1 an renouvelable.

Le présent contrat peut être modifié par avenant.

Modalités de contrôle et de rupture de la charte

Le professionnel signataire de la présente charte permet à l'Office français de la biodiversité et/ou aux services du Parc naturel marin de procéder à la vérification du respect des engagements inscrits dans la charte.

En cas de non-respect de ses engagements, le signataire peut recevoir un avertissement/ un rappel à l'ordre, ou se voir retirer la possibilité d'utiliser l'identité visuelle « guide partenaire du Parc naturel marin du golfe du Lion ».

Si le propriétaire de la structure engagée change, le Parc doit en être informé si l'intention est de poursuivre.

Par ailleurs, le professionnel signataire peut demander à rompre le présent contrat s'il estime que le Parc naturel marin ne respecte pas ses engagements.

La présente charte prend fin en cas de cessation d'activité du professionnel ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier postal avec accusé de réception.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente charte, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avec un éventuel recours à une conciliation extérieure. Faute d'accord, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Responsabilités

Chaque partie assurera, pour ce qui la concerne, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'elle encourt en application du droit commun en raison de tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels causés aux tiers par son propre personnel ou par tout bien dont elle aurait le contrôle, la direction ou la garde ou pour la part des engagements lui incombant.

Signatures

Opérateur de l'activité de découverte

Le PNMGL